

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR LE CARNAVAL
DU SAMEDI 16 MARS 2024**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'application,
CONSIDERANT que la manifestation entraîne une restriction de la circulation ainsi que du stationnement et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er}

Le défilé du carnaval sera organisé, le **16 mars 2024** par les services municipaux, selon les modalités suivantes :

a) Le déroulé du carnaval se fera comme suit :

Fermeture (entre 14h à 15h) du giratoire au carrefour de :
L'Avenue des Bruzacques, la Rue de la Clairière et la Rue des Croix St Marc
(Prévision de la traversée : Entre 14h20 à 14h30)

Fermeture (entre 14h30 à 15h30) de l'Avenue du Temps Perdu entre:
la Villa Théophile Steinlen et l'Allée des Murgers
(Prévision de la traversée : Entre 14h50 et 15h10)

Neutralisation de trois places de parking sur l'Avenue du Temps Perdu, côté pair, face au numéro 51.

Fermeture (entre 15h45 à 16h30) de la rue de l'Artisanat depuis l'avenue des Bruzacques jusqu'au :
Carrefour de la rue de l'Artisanat, de l'Allée des Musardières et des entrées du parking du Théâtre.
(Prévision du regroupement : Entre 15h50 et 16h15)

Fermeture (entre 10h00 à 19h00) du parking de la PLACE DU BIEN ÊTRE
Fermeture de la Place du Bien Être entre 14h00 et 18h00
Fermeture de la rue du Bien Être de 14h et 18h
Fermeture de la rue de l'Amitié à son entrée et mise en double sens de cette dernière à partir de la rue de la jovialité de 14h et 18h

Fermeture (entre 10h00 à 19h00) d'une partie du parking du THEATRE

Fermeture (entre 16h00 à 17h00) du Boulevard d'Ecancourt entre :
Le rond-point des Bruzacques, le carrefour de la rue des Sablons et de la rue des Jovialité
(Prévision de la traversée : Entre 16h15 et 16h45)

Déviation possible par le bas via :
L'avenue des Bruzacques
Puis l'avenue du temps perdu
Ou l'avenue du Vast

Déviation possible par le haut via :
La rue des Jovialité
Puis la rue de la Bonne Entente
Puis Avenue des Bruzacques



- b) Les rues adjacentes aux avenues ou boulevards empruntées par le défilé seront bloquées, suivant le plan joint au présent arrêté. Cette restriction de circulation sera effective le temps nécessaire au passage du défilé.
- c) La circulation des transports en commun urbain sera interdite également le temps nécessaire au passage du défilé.
- d) Pendant la durée de la manifestation, la circulation des véhicules d'intérêt général (Police Nationale, Police Municipale, Sapeurs-pompiers et Protection Civile etc....) devra s'effectuer à tout moment sans obstacle.

Article 2

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture des barrières de sécurité seront assurées par les services municipaux.

De même la pose et la gestion des panneaux et barrières sont des services municipaux.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à chaque accès à la manifestation.

La pose des barrières et de l'affichage de cet arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement sera à la charge des services municipaux et devra être effectué 48h avant la manifestation.

La constatation de stationnements en contravention avec le présent arrêté, seront réputés gênants et entrainera leur retrait de la voie publique, ainsi que leur mise en fourrière, par les forces de l'ordre. Les frais afférents à la procédure étant à la charge du propriétaire.

Article 4

Voie de recours, en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Monsieur le directeur général des services
Monsieur le Directeur du Service Cadre de Vie et Développement Durable
Madame la Commandante du commissariat de Jouy-le-Moutier
Monsieur le chef de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le

08/03/2024
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Tranquillité Publique et de la qualité du
Cadre de Vie

Eric LOBRY